

334  
C4866c  
1949

# PÉRATION ET VERTUS CHRÉTIENNES



Paul CHARTIEZ, S. J.



Bibliothèque Nationale du Québec

**Coopération  
et vertus chrétiennes**

*par*

**Paul CHARTIEZ, S. J.**

*Imprimi potest :*

Léon POULIOT, S. J.,  
*Provincial.*  
11 février 1949.

*Nihil obstat :*

P.-E. BOLTÉ, P. S. S.  
21 mars 1949.

*Imprimatur :*

† J.-C. CHAUMONT,  
*Vicaire général.*  
25 mars 1949.

HD  
2961  
C 53  
1949

## Introduction

*Le coopératisme est à l'ordre du jour. Désirez-vous connaître sommairement ce système économique-social? Voici un bref exposé de sa nature et ses règles principales. Qu'on nous pardonne l'aridité de cette synthèse doctrinale! Ce résumé de cours était primitivement destiné à un cercle d'études coopératives. La forme schématique a été choisie parce qu'elle favorise davantage l'étude en équipe; au courageux lecteur, elle permet de saisir d'un coup d'œil l'essence du mouvement coopératif.*

*Le but immédiat du coopératisme est le relèvement économique du peuple. Est-ce à dire que la coopération est une technique d'affaires simplement ordonnée à enrichir les sociétaires d'une coopérative au détriment des capitalistes? Ce serait rabaisser au culte de la piastre le bel idéal conçu par les pionniers de Rochdale, par les fondateurs du mouvement d'Antigonish et le commandeur Alphonse Desjardins. Ces clairvoyants bienfaiteurs du peuple avaient mieux compris le véritable rôle de la coopération. Leur ambition était de développer en chacun le sens de la responsabilité personnelle et sociale. C'est par la coopération pratiquée sans cupidité, sans égoïsme, mais dans une perspective chrétienne, qu'ils espéraient « bâtir » des hommes et leur faciliter une vie meilleure. Cette conception du coopératisme était-elle une utopie? Non, certes, puisque les faits ont donné raison à ces prétendus rêveurs: nous le montrerons dans la deuxième partie de cet opuscule. Mais la réalisation de cet idéal suppose l'exercice des vertus morales. C'est pourquoi après avoir exposé dans*

*une première partie la nature du coopératisme et ses principes directeurs, il importe d'étudier les exigences de la justice et de la charité dans les activités coopératives. Une vie plus humaine, plus chrétienne, tel est le fruit d'une coopération orientée vers le bien commun, vers une juste répartition et une prudente utilisation des richesses.*

## Première Partie

# LE COOPÉRATISME <sup>1</sup>

---

### I. - Nature du coopératisme

Le coopératisme est un système économique-social qui organise la production, la distribution et la consommation des richesses selon la formule coopérative. Le système coopératif est basé sur l'idée de coopération, et il est édifié avec des coopératives. Exposer le système coopératif, c'est donc expliquer ce que l'on entend par coopération et coopératives.

#### A. — LA COOPÉRATION

Le mot coopération, pris au sens large, signifie collaboration entre plusieurs personnes unissant leurs efforts et leurs ressources en vue d'une même fin en quelque domaine que ce soit.

Dans le domaine coopératif, il signifie une forme *démocratique* de *collaboration* poursuivant directement des *fins économiques* et indirectement des *fins sociales*. Les quatre mots soulignés expriment les caractères essentiels de la coopération. En voici l'explication:

##### 1. — Collaboration

C'est-à-dire union des forces et des ressources en vue d'une même fin. Cette union est essentielle à la coopération, mais elle n'en est pas le caractère dis-

---

1. Pour éviter toute confusion, les principes essentiels et les définitions ont été tirés du *Manifeste du Conseil Supérieur de Coopération*.

tinctif, puisqu'on retrouve cette collaboration dans le système capitaliste.

## 2. — Démocratique

C'est-à-dire collaboration faite par le peuple et pour le peuple.

### a) *Par le peuple*

C'est le caractère qui spécifie la coopération et la différence des autres formes d'organisation économique. Ce trait caractéristique de la coopération est appelé la direction démocratique, parce que, dans la collaboration capitaliste, l'autorité appartient à un petit groupe de détenteurs de capitaux.

### b) *Pour le peuple*

Cette collaboration doit servir le peuple comme toute autre forme d'action commune humaine, mais dans le système coopératif, elle a un mode qui lui est propre, comme nous l'expliquons dans les deux autres caractères essentiels de la coopération.

## 3. — Poursuivant directement des fins économiques

La coopération a pour fin immédiate la prospérité matérielle du peuple, elle est donc d'ordre essentiellement économique comme toute entreprise qui a pour but immédiat la production, la distribution ou la consommation des richesses. Mais cette fin immédiate de la coopération est subordonnée à la fin dernière de l'homme, et doit être poursuivie d'après la doctrine sociale de l'Église. En effet, toute activité de l'homme, même dans l'ordre économique, doit être orientée ultimement vers sa fin dernière

selon les directives de la loi naturelle et des lois positives divines et humaines. Or nous savons que dans l'état actuel de l'homme, la loi naturelle ne peut être clairement interprétée que par l'Église. Ce rôle de l'Église est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les relations sociales sont plus compliquées et les esprits plus obnubilés par les erreurs du libéralisme économique. C'est ainsi que les coopérateurs doivent s'inspirer de la doctrine de l'Église en ce qui regarde la fixation des salaires et des prix, la justice des contrats, l'attribution des fonds à des œuvres sociales, les relations avec des membres ou associations non catholiques, etc.

#### **4. — Poursuivant indirectement des fins sociales**

En effet, le seul fait de travailler à la prospérité économique du peuple constitue une contribution sociale de première importance. De plus, la coopération, faisant naître chez le peuple des habitudes de compréhension, d'entr'aide et d'action concertée, fournit un remède efficace contre les maladies sociales qui s'appellent l'individualisme, la lutte des classes, l'égoïsme, etc. Enfin les vrais coopérateurs, sachant que l'ordre économique est essentiellement lié à l'ordre social, se rendent nécessairement compte de leur obligation de travailler en même temps au relèvement de la société par des œuvres d'éducation, de bienfaisance, etc. On voit l'influence que peut exercer la doctrine sociale de l'Église dans le domaine de la coopération. Le monde a vécu depuis des siècles dans l'atmosphère de la recherche du profit sans

tenir compte du bien commun. Rien d'étonnant que l'on propose aux coopérateurs une étude approfondie de la vraie doctrine sociale.

En somme, dans la coopération, c'est au peuple qu'on demande de collaborer pour assurer lui-même son propre salut économique et social. Le moyen d'organiser cette collaboration sera l'entreprise coopérative; cette institution permettra de mettre en œuvre les données fondamentales de la coopération.

## B. — LA COOPÉRATIVE

### 1. — Définition

La coopérative est une association libre de personnes possédant une entreprise économique qu'elles dirigent démocratiquement pour la mettre à leur service ainsi qu'au service de tout le peuple.

#### a) *Une association libre*

Non imposée par des lois ou des décrets, ni par aucune forme de contrainte, comme cela arrive dans les régimes collectivistes et totalitaires.

#### b) *Une association de personnes*

Et non une société anonyme de capitaux; d'où le caractère éminemment humain de la coopération.

#### c) *possédant une entreprise*

C'est-à-dire que chaque coopérateur devient, pour une partie, propriétaire de l'entreprise, et c'est sur ce titre que se fonde son droit comme aussi son devoir de diriger l'entreprise. La coopérative reconnaît admirablement les responsabilités qui sont essentiellement liées à la propriété. C'est ainsi que les coopérateurs doivent voir à ce que les administra-

teurs de leur entreprise soient compétents et rétribués avec justice proportionnellement à leurs études, leur expérience, et leurs responsabilités. Certaines coopératives végètent faute de techniciens compétents ou qui puissent employer toutes leurs activités à l'exercice de leur charge parce que trop maigrement rétribués.

Un autre avantage que présente la coopérative au point de vue de la propriété, c'est qu'elle est un excellent moyen de diffuser la propriété et de multiplier les petits propriétaires. La coopérative n'exigeant qu'un apport peu élevé de capital-actions facilite aux pauvres comme aux riches l'accès à la propriété.

*d) entreprise que ces personnes dirigent démocratiquement*

La gestion de l'entreprise se fait par des techniciens (gérant, chefs de service, comptables) mais ces employés sont dirigés par les administrateurs qui sont eux-mêmes élus et dirigés par l'assemblée générale des sociétaires. La direction est démocratique parce que les décisions importantes sont réservées à l'assemblée générale où chaque sociétaire a droit à un vote et à un seul vote, indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

*e) pour la mettre à leur service et au service de tout le peuple*

Le but d'une coopérative n'est pas la recherche du profit par l'exploitation d'autrui. Les coopérateurs poursuivent leur intérêt économique par l'union des membres et le service rendu au peuple. Exemple:

des cultivateurs s'unissent pour produire et vendre à meilleur compte sans hausser *déraisonnablement* le prix du marché; ils obtiennent ainsi un meilleur rendement de leur travail, tout en rendant service aux consommateurs.

## 2. — Espèces de coopératives

Les coopératives peuvent prendre des formes très variées, mais elles se réduisent à quatre principales espèces:

### a) *La coopérative de crédit*

C'est une coopérative qui a pour objet d'amasser des capitaux en vue d'encourager l'épargne et de faciliter les prêts à un taux raisonnable aux membres et d'aider à l'établissement des trois autres sortes de coopératives ou d'œuvres utiles à la communauté, v. g. écoles, organisations de loisirs, etc.

### b) *La coopérative de vente et d'achat*

C'est une coopérative ayant pour but de faciliter aux membres la vente de leurs produits, ou l'achat des objets qui leur sont utiles. Parfois, les coopératives d'achat et de vente ne forment qu'une seule unité juridique, — ex.: les coopératives de pêcheurs —; elles peuvent aussi être distinctes, bien que les membres des deux coopératives soient les mêmes personnes, — ex.: couvoirs coopératifs et coopératives de consommation dans les paroisses agricoles. C'est ordinairement par la suppression des intermédiaires que ce genre de coopérative, comme la suivante, peut obtenir son but.

c) *La coopérative de services*

Cette coopérative a pour but de faciliter les services nécessaires ou utiles aux membres, v. g. soins médicaux, assurances, etc.

d) *La coopérative de production*

Cette coopérative a pour objet la production en commun dans une entreprise qui appartient en propre aux membres, v. g. ouvriers propriétaires d'une usine qui se partagent les bénéfices au prorata de leur travail.

Ce genre de coopératives est plutôt rare en Amérique, mais il en existe plusieurs en France, surtout dans la confection des vêtements et l'imprimerie. Dans le Québec, les chantiers coopératifs en sont une réalisation.

## II. - Les principes directeurs

### A. — LE SENS SOCIAL

Nous avons vu que l'essence de la coopération consiste dans une collaboration entre personnes qui veulent atteindre un avantage économique pour leurs membres par des moyens démocratiques, tout en respectant la finalité sociale de l'homme, c'est-à-dire l'ordre essentiel qui lie toute activité humaine avec le bonheur supra-terrestre et le bonheur temporel à obtenir par l'intermédiaire de la société.

Parce que l'entreprise coopérative a pour but d'améliorer le sort de chacun des membres en procurant le bonheur de tous, le sens social est particulièrement nécessaire à tout coopérateur. On appelle ce sens social *l'âme* de la coopération, parce qu'il

doit informer toute entreprise coopérative. Des coopérateurs dépourvus de sens social ne pourraient guère assurer le succès de leur coopérative au point de vue financier, nous le démontrerons bientôt. Même s'ils obtenaient l'intérêt matériel de leurs membres, l'oubli de la portée sociale de leurs actes les ferait vite tomber dans les abus du capitalisme; profits excessifs, salaires insuffisants, lutte des classes, écrasement des faibles, etc.

Le principe de base du coopératisme est donc le **SENS SOCIAL**.

## **B. — LES PRINCIPES ESSENTIELS**

Le coopératisme comporte des principes qui ne peuvent être ignorés sans que croule tout le système, c'est pourquoi on les appelle principes essentiels.

Ils sont nommés *principes de Rochdale* parce qu'un groupe de tisserands de cette petite ville d'Angleterre ont été les premiers en 1844 à les codifier de la façon suivante:

- 1° Attribution d'un seul vote à chaque membre.
- 2° Loi du capital à intérêt fixe.
- 3° Distribution à chaque membre des trop-perçus (ristourne), au prorata de ses transactions avec la coopérative.
- 4° La porte ouverte, c'est-à-dire la liberté d'entrée et de sortie.

### **Explication et raison de ces principes**

#### **1. — Un seul vote à chaque membre**

Dans le système capitaliste, les sociétaires ont droit à autant de votes qu'ils détiennent de parts

ou actions: on voit que les gros actionnaires possèdent nécessairement l'autorité souveraine dans une entreprise capitaliste.

Dans le système coopératif, les sociétaires ne disposent jamais de plus d'un vote. La direction démocratique est assurée: tous les membres ont le même pouvoir indépendamment du nombre de parts qu'ils détiennent.

### **2. — Capital à intérêt fixe**

Si les parts donnaient droit à des revenus variables, la coopérative servirait les capitaux avant les hommes: ce serait contraire à la fin de la coopérative. De plus, les membres qui détiennent le capital seraient exposés à chercher les plus hauts revenus possibles, et négligeraient la fin démocratique de la coopération.

### **3. — Remise de la ristourne au prorata des transactions**

La coopération ne vise pas à faire des profits, mais à servir les sociétaires. C'est pourquoi l'on doit remettre aux membres ce qui a été perçu en trop lors des transactions, après avoir défrayé les dépenses, mis de côté les réserves nécessaires et pourvu aux fonds de prévoyance, d'éducation et de propagande, etc. La ristourne n'est donc pas un dividende dû au capital, mais une remise de trop-perçus proportionnelle au chiffre d'affaires de chaque sociétaire avec la coopérative.

A noter les inconvénients qu'entraînerait la distribution d'une ristourne trop élevée:

a) On négligerait les fonds de réserve et d'éducation, au risque d'entraver le progrès de la coopéra-

tive et de compromettre sa stabilité. En effet, le manque d'éducation est un facteur d'insuccès en coopération; la pénurie de capital empêche tout développement de l'entreprise et ne permet pas de faire face aux imprévus, surtout advenant une crise économique.

b) Les membres chercheraient plus leur intérêt immédiat que la prospérité commune et s'exposeraient à diminuer indûment les salaires des employés, à s'attribuer les trop-perçus des clients non membres, à refuser l'admission de nouveaux membres, à une concurrence déloyale, etc.

#### 4. — Liberté d'entrée et de sortie

La coopérative étant une institution démocratique, la collaboration doit être offerte à tout le peuple et la liberté des membres doit être respectée. Cependant, la justice impose deux restrictions à cette liberté:

a) Personne ne peut quitter une coopérative avant d'avoir fait honneur à ses engagements, p. e. remise d'emprunts, observation de contrats, qui ne peuvent être résiliés sans dommages pour les autres membres.

b) On ne peut admettre des personnes nuisibles aux intérêts de la coopérative: candidats qui voudraient insuffler un esprit capitaliste ou socialiste.

### C. — LES PRINCIPES SECONDAIRES

Tout système économique-social peut être mis en pratique de différentes façons. Les tisserands de Rochdale ont adopté une technique que l'expérience leur avait démontré excellente dans leur milieu,

mais cette méthode n'est pas essentielle à la coopération; c'est pourquoi les règles de cette méthode sont appelées secondaires. Cependant on ne devrait pas s'écarter de ces règles sans raison grave, car elles sont empreintes de sagesse. Plusieurs entreprises coopératives ont lamentablement failli pour avoir négligé d'observer la technique de Rochdale.

Voici ces règles secondaires:

### 1. — La neutralité politique et nationale

On comprendra facilement la nécessité d'écarter les divergences en politique au sein de toute association qui a pour but le bien économique et social des membres.

La nécessité de la neutralité nationale n'est pas aussi évidente; parfois il faudra même ne pas l'admettre.

En effet, chacun est tenu de conserver et d'enrichir autant que possible son patrimoine national: langue, traditions, culture, etc. Ce devoir patriotique ne doit pas être sacrifié sans raison au but immédiat d'une entreprise économique.

Dans les milieux mixtes au point de vue racial comme dans la plupart des provinces anglaises du Canada, et aux États-Unis, il est clair qu'on doit faire abstraction de la race des membres et adopter la langue de la majorité dans les délibérations, toute question proprement raciale étant mise de côté.

Au Québec et dans certaines régions de l'Ontario et du Manitoba, là où le milieu est presque exclusivement canadien-français, le problème se pose différemment. Il y a d'immenses avantages à ce que les Canadiens français se groupent à part des Anglais.

On pourrait constituer des comités conjoints des deux associations distinctes, pour les transactions communes; ex.: exemption des taxes, achats et ventes en gros. Chaque association garderait son caractère propre dans l'usage de la langue, l'éducation des membres, l'attribution des fonds, etc.

En fait, les coopérateurs de langue française du Canada ont formé une association sous le nom de « Conseil Canadien de Coopération ». Ce conseil n'est pas une fédération de coopératives, comme l'Alliance des Coopératives de consommation et la Coopérative Fédérée, mais c'est un organisme d'ordre moral qui a pour but de diffuser la doctrine coopérative, de présenter un front uni dans les luttes et de guider l'ensemble du mouvement.

## 2. — La vente au prix courant

Vendre en bas du prix courant, c'est diminuer la marge des recettes nettes, et comme il est difficile d'évaluer d'avance les frais réels d'exploitation, c'est s'exposer au déficit et souvent à la faillite. De plus, comment serait-il alors possible d'accumuler les fonds nécessaires de réserve pour la dépréciation du capital fixe, l'expansion de l'entreprise, les difficultés imprévues, l'éducation des membres, la propagande.

Par ailleurs, la vente au prix courant écarte les dangers de la concurrence dans la baisse des prix et donne moins de prise à la malveillance des capitalistes. Il ne faut pas oublier que certaines entreprises privées ont d'énormes capitaux qui leur permettraient de soutenir une concurrence qui serait désastreuse pour les coopératives. Cependant dans un milieu

non capitaliste, ce danger de la concurrence n'existerait plus.

### **3. — Les transactions au comptant**

Le crédit relève des fonctions de la banque, ou caisse populaire, non d'une coopérative de consommation ou de services; vouloir mener de front les deux entreprises, c'est risquer la faillite.

Voici les inconvénients qu'apporterait la vente à crédit:

a) Un coût plus élevé de l'exploitation, donc un plus fort capital à engager et une diminution des recettes. En effet, l'administration bancaire suppose des employés supplémentaires et un pourcentage pour couvrir les pertes des mauvaises créances. De plus, le retard des crédits diminue le pouvoir d'achat au comptant chez le marchand de gros.

b) L'extravagance des clients: on achète facilement des choses superflues quand on ne doit pas les payer comptant; on vit au-dessus de ses moyens, l'esclavage des dettes en découle nécessairement.

c) L'impossibilité d'accorder à tous le même crédit, d'où traitement inégal et divisions intestines: la vente au crédit est donc antidémocratique.

### **4. — L'éducation des membres sociétaires**

La coopérative étant une institution démocratique, elle suppose chez les sociétaires un minimum de connaissances de la coopération et de ses méthodes;

Par ailleurs, pour améliorer sensiblement le sort du peuple, le système coopératif doit s'étendre à plusieurs secteurs. C'est par le cercle d'études et

surtout par les lectures privées que les coopérateurs deviendront *maîtres de leur destinée*.

De plus, nous avons vu que l'âme de la coopérative est le sens social. Or il est bien évident que dans un monde qui a vécu depuis des siècles dans l'atmosphère de la recherche du profit, c'est seulement par une étude approfondie que les coopérateurs pourront acquérir le véritable sens social.

#### **5. — Une exacte comptabilité**

Pour que les membres puissent diriger correctement leur entreprise, il faut qu'ils sachent où ils en sont au point de vue financier, sinon c'est la faillite à peu près certaine. Les administrateurs auront beau jeu pour gâcher l'entreprise sinon pour voler. Le manque d'une exacte comptabilité a été la cause de presque toutes les faillites de coopératives. Un bilan annuel est le minimum qui doit être exigé du gérant par l'assemblée générale. Les surveillants doivent examiner les livres au moins tous les mois.

#### **6. — Pas de vote par procuration**

Chaque membre doit venir voter lui-même à l'assemblée générale: c'est le meilleur moyen d'assurer la direction démocratique. La seule exception à cette règle est la votation dans une assemblée comportant des délégués de plusieurs coopératives locales.

#### **7. — L'association des coopératives locales**

Pour l'achat ou la vente en gros, la production, l'organisation des services.

Seule une fédération peut assurer le développement des coopératives par l'accumulation de capi-

taux, le service de techniciens spécialisés, l'ouverture de marchés, etc. Voilà pourquoi aucun changement sensible dans l'ordre économique actuel n'est à espérer sans une fédération de coopératives.

### **III. - Solution du juste milieu**

#### **1. — Solution aux abus du capitalisme**

##### **A. — DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE**

*a)* Le coopératisme évite la concentration excessive des richesses: les entreprises sont possédées en commun.

*b)* Les trop-perçus sont distribués au prorata des transactions des membres et non au profit de quelques-uns; donc aucune exploitation à craindre.

*c)* La coopérative pare au danger de la surproduction, car les producteurs sont les consommateurs eux-mêmes. Cependant, la coopérative de production n'est pas nécessairement ordonnée à la consommation à moins d'être liée à des coopératives de consommation.

##### **B. — DANS LE DOMAINE SOCIAL**

*a)* Le coopératisme tient mieux compte de la dignité de la personne humaine.

*b)* Il favorise la famille.

*c)* Il permet à tous l'accession à la petite propriété.

## C. — DANS LE DOMAINE RELIGIEUX

La coopération n'a pas comme fin immédiate de favoriser la religion, mais elle aide indirectement à la pratique des vertus surnaturelles. En effet, l'entraide nécessaire dans la coopération, favorise la justice et la charité, combat l'égoïsme, la paresse et les vices qui en découlent, délivre de la pauvreté excessive, source de misères morales.

### 2. — Solution au socialisme

Le coopératisme ne tombe pas dans les erreurs du socialisme, tout en comportant ses avantages.

a) Il combat les abus du capitalisme et les excès des monopoles (trusts), tout en respectant l'entreprise privée maintenue dans les limites d'un juste profit.

b) Il divise la propriété et les richesses sans dépouiller les individus de la possession légitime de leurs biens.

c) Il donne le sens de la responsabilité personnelle, mais il admet l'autorité de l'État dans la direction de l'activité économique vers le bien commun; il s'oppose seulement à une domination de l'État contraire à la dignité de la personne humaine.

## Deuxième Partie

# COOPÉRATION ET VIE CHRÉTIENNE <sup>1</sup>

---

Ce n'est pas seulement de nos jours que l'Église s'est intéressée au problème économique. Les Actes des Apôtres rapportent que les premiers chrétiens mettaient volontiers leurs biens en commun pour s'entr'aider à vivre comme des membres d'une même famille. Dans ses courses apostoliques, saint Paul recueillait de larges aumônes destinées au soulagement des pauvres de Jérusalem. Tout le long de l'histoire, l'Église a pris la défense des faibles et des déshérités. Mère compatissante, pouvait-elle rester indifférente aux souffrances de ses enfants? D'ailleurs, un minimum de confort étant nécessaire pour pratiquer facilement la vertu, son divin Fondateur lui a confié la charge de veiller à ce que les hommes ne butent pas contre l'obstacle d'une pauvreté excessive dans leur marche vers le ciel. Aussi, depuis la naissance du libéralisme économique, source de tant de misères, les Souverains Pontifes n'ont pas cessé de réclamer une meilleure répartition des richesses.

Rien d'étonnant que l'Église encourage <sup>2</sup> le mouvement coopératif, puisque le coopératisme est un

---

1. Conférence donnée aux Journées sociales de Chicoutimi en octobre 1948.

2. Discours de Pie XII aux travailleurs italiens (cf. *Ensemble*, nov. 1946 et oct. 1947).

système économique où la propriété est mieux distribuée, tout en évitant le double excès du capitalisme abusif et du socialisme. La fin immédiate du coopératisme est en effet le relèvement du niveau économique de chacun.

Mais cette approbation élogieuse de l'Église suppose que l'on tienne compte des vertus chrétiennes dans la mise en pratique du coopératisme. S. Exc. Mgr Courchesne en a fait la remarque à la Semaine sociale de Rimouski: « Le coopératisme dénué de tout esprit chrétien serait un danger plus grave, en un sens, que le socialisme ou le capitalisme abusif, car il engendrerait une dictature économique à visage démocratique. » C'est parce que la coopération a débuté dans un esprit matérialiste en Angleterre, sous l'égide du Dr King et du socialiste Owen, que les évêques catholiques de ce pays lui ont fait si longtemps grise mine. Dans un récent discours aux ouvriers catholiques d'Italie, Sa Sainteté le pape Pie XII rappelait la nécessité de la pratique des vertus chrétiennes dans l'acquisition et l'usage des salaires plus élevés; il les mettait en garde contre la cupidité et la prodigalité. Les coopérateurs comme les syndicalistes, quand ils recherchent sans modération un meilleur partage des richesses, ont déjà subi la morsure de l'avarice. Par ailleurs, l'abondance précipite facilement dans le dévergondage ceux qui ne dominent pas leurs passions et qui ne règlent pas leurs activités d'après de sages aspirations vers un idéal chrétien.

Il est donc important de montrer à quelles conditions la coopération est apte à aider l'homme dans la

recherche et l'usage des biens terrestres conformément à la doctrine de l'Église. Cette mise au point mettra en évidence comment la coopération crée un milieu favorable à la vie chrétienne.

\* \* \*

Il ne s'agit pas d'établir en thèse que les coopératives doivent porter publiquement l'étiquette catholique. La question en cause a autrement plus d'importance dans la vie courante. C'est toute l'activité des coopérateurs qui doit être imprégnée d'esprit chrétien.

Je demandais à un gérant de coopérative agricole quel prix la Coopérative Fédérée devrait imposer pour la vente du beurre, si elle en maîtrisait le marché. Voici sa réponse: « Le plus haut prix possible. » Un capitaliste avide de profits exorbitants n'aurait pas répondu autrement. Telle fut, du reste, la politique de plusieurs compagnies capitalistes, comme l'a démontré la récente enquête fédérale sur les prix. Quelle amélioration dans la vie sociale peut-on espérer du mouvement coopératif, si les coopérateurs restent imbus de libéralisme économique ?

Ce n'est pas mon affaire d'établir une échelle des prix des marchandises. Mais il est bien évident que la justice et la charité doivent entrer en ligne de compte dans l'établissement des prix. Quelle erreur par conséquent de prétendre abusive l'intervention de l'Église dans les activités économiques des coopératives. N'est-il pas de prime importance de savoir en quoi consiste la justice dans les contrats — et dans quelles circonstances la charité oblige ? Or

c'est le Vicaire de Jésus-Christ et les évêques qui ont mission d'éclairer les fidèles en tout ce qui se rapporte à la vie morale pour les diriger sûrement vers leur salut éternel. Il peut arriver que la loi naturelle soit suffisamment claire pour indiquer où se trouve le devoir, mais que de fois cette lumière est obnubilée par les passions! C'est pourquoi les représentants de l'Église doivent veiller à ce que les coopérateurs agissent toujours conformément à la doctrine sociale chrétienne.

J'entends bien que la technique des affaires et les responsabilités financières relèvent des coopérateurs et non des aumôniers. Aussi sera-t-il rarement à propos qu'un membre du clergé fasse partie de l'administration d'une coopérative; le Droit Canon (139, 3<sup>o</sup>) exige en ce cas une permission spéciale de l'évêque. Mais la coopération, comme toute activité humaine d'ailleurs, doit être orientée vers notre salut par la pratique des vertus chrétiennes et c'est à ce point de vue que le prêtre a un rôle à y jouer. Par de sages avis, il aidera les coopérateurs à agir en chrétiens dans l'administration de leurs entreprises et dans leurs relations mutuelles.

Telle est l'importance du rôle de l'Église en coopération que vous me permettrez d'y insister. Plusieurs, du reste, en attendant de l'Église une attitude qui ne lui convient pas en matière temporelle, contribuent à justifier les préjugés entretenus contre son intervention dans le coopératisme.

Certains voudraient à tort que le clergé prenne en mains les intérêts temporels des fidèles. Quand un incendie se déclare, ce n'est pas le prêtre, ce sont les pompiers qu'il faut appeler pour éteindre le feu.

Si le service de la police ou celui des incendies n'assurent pas une protection adéquate aux citoyens, les pasteurs peuvent rappeler les officiers de la ville à leur devoir, mais leur charge spirituelle ne les oblige pas à revêtir l'uniforme des officiers municipaux pour organiser la sécurité du peuple. Sans doute il peut arriver qu'en des dangers graves et à défaut de chefs capables de s'imposer, l'Église prenne les initiatives nécessaires au salut de la communauté. C'est ainsi que lorsque l'empereur et toute sa cour s'enfuirent de Rome pour éviter l'invasion des barbares, les papes dirigèrent la destinée du peuple romain abandonné par ses chefs. Mais ce ne sont là que des situations exceptionnelles et passagères. De soi et directement, l'Église n'est chargée que du soin des âmes, bien qu'elle louange tout mouvement propre à faciliter la vie en commun et surtout à soulager les misères des plus faibles.

Voilà pourquoi l'Église encourage le coopératisme; elle veille à ce qu'il ne tourne pas au détriment des âmes mais à leur avantage spirituel. Ne lui en demandez pas plus; il ne lui appartient pas de fonder elle-même des coopératives ni de les administrer. Voyons plutôt quelques exemples concrets d'une juste intervention de l'Église en coopération.

Je suppose que dans une assemblée de coopérative agricole l'on discute de l'admission de nouveaux membres. Plusieurs s'opposent à cette admission, parce que les membres-fondateurs ne pourraient obtenir une récompense proportionnelle à leurs sacrifices, puisque tous les membres recevraient une ristourne égale. Peut-être que l'admission de nouveaux membres imposera l'achat d'un matériel coûteux,

par exemple des incubateurs; il importe alors de savoir si l'assiette financière de la coopérative permet cette nouvelle immobilisation de capital et si l'état du marché en fait prévoir l'amortissement. C'est une question de technique qui ne regarde strictement que les sociétaires. L'aumônier pourrait cependant rendre service aux coopérateurs en leur conseillant la prudence en ces temps instables des affaires. Plus d'une coopérative ne serait pas si mal en point si les membres avaient suivi les sages avis de leur aumônier. Une fois assurée la stabilité de l'entreprise, refuser de nouveaux membres en vue d'obtenir de plus fortes ristournes serait contraire à l'esprit coopératif. Ce n'est pas que la morale défende de chercher son intérêt personnel. Mais le mouvement coopératif a pour but de brimer l'égoïsme effréné du capitalisme abusif. Par le principe de la porte ouverte à tous, il facilite à chacun les avantages de la coopération et permet ainsi de favoriser la charité chrétienne. L'application de ce principe suppose, chez les coopérateurs, un sens social et un désintéressement difficiles à obtenir sans les lumières de la foi et le secours de la grâce. Est-ce qu'il n'appartiendrait pas à l'aumônier, en ce cas, de rappeler les pressantes exhortations de Jésus à l'amour du prochain? Remarquez qu'il ne s'agit pas ici d'aumônes. La coopérative n'est pas une Saint-Vincent-de-Paul! Les coopérateurs pratiqueraient la charité en ouvrant à un nouveau membre les portes de leur coopérative où celui-ci devra prendre ses responsabilités. Le seul sacrifice demandé aux membres-fondateurs serait une diminution ou un retardement dans la perception des ristournes.

Autre exemple. La justice naturelle exige qu'un salaire raisonnable soit payé à l'ouvrier, le taux du salaire variera selon la compétence qu'exige le travail, les sacrifices qu'il impose à l'ouvrier, la rareté de la main-d'œuvre, les conditions économiques du marché en général. Je laisse de côté pour le moment la question plus compliquée du salaire familial, pour m'en tenir à une doctrine admise communément. Eh bien! où en sommes-nous quant à l'application de cette doctrine dans nos coopératives? Combien de caisses populaires, jouissant d'abondants bénéfices, ne payent qu'un salaire de famine à leur gérant! S'agit-il de l'emploi de son temps, de son administration, les sociétaires seront impitoyables! Vous savez quels plantureux salaires offrent les marchands pour s'assurer les services d'un gérant honnête et compétent; eux savent la valeur productive d'un tel gérant. Ce serait donc une injustice que de donner un salaire minime à un gérant de caisse populaire, puisque c'est lui qui en assure le rouage. Il en serait de même évidemment dans une coopérative de consommation. Pourquoi l'aumônier ne pourrait-il pas rappeler ces coopérateurs à leur devoir de justice?

Il ne suffit pas que les coopérateurs ne posent aucun acte contraire à la justice et à la charité. Pour être source de richesses chrétiennes, la coopération doit inciter à des actes positifs de vertu. Analysons les principes fondamentaux du coopératisme et nous verrons que ce système est propre à favoriser la vie surnaturelle.

Le principe de base du coopératisme, ce que l'on appelle l'âme de la coopération, c'est le sens social. Inutile de songer à fonder une coopérative avant que

les futurs sociétaires aient compris leurs responsabilités à l'égard du prochain. C'est par la collaboration des membres, non par la concurrence et l'exploitation d'autrui, que s'obtient le relèvement économique en coopération. Cet idéal est exprimé par la devise: « Chacun pour tous et tous pour chacun. »

On connaît le slogan: « Cessons nos luttes fratricides. » Il fut un temps où des hommes politiques ont eu la naïveté de croire qu'il suffirait de proclamer ces belles paroles dans des discours ronflants pour abolir l'esprit de parti. L'illusion ne dura guère ! Les luttes fratricides n'en continuèrent pas moins, comme en témoigne l'histoire du Québec. Ce fait historique n'a pas de quoi nous étonner. Le Christ ne nous a-t-il pas avertis qu'il ne suffit pas de s'écrier: « Seigneur, Seigneur » pour entrer dans le royaume des cieux, mais qu'il faut se faire violence et accomplir la volonté de son Père. Certes, elle est significative la devise de la coopération: « Chacun pour tous et tous pour chacun. » Mais pour produire des fruits de charité et de paix sociale, les coopérateurs ne se contenteront pas de proclamer ce mot d'ordre dans leurs assemblées, ils s'efforceront de comprendre et d'accepter les sacrifices qu'exige la collaboration. Ce sont les actes qui comptent, les paroles sont emportées par le vent.

Cette nécessité d'infuser le sens social pour établir une coopérative sur des bases solides demanderait un plus complet développement. Faute de temps je veux plutôt m'attacher à démontrer comment la coopération, pratiquée suivant la doctrine sociale de l'Église, dispose à vivre chrétiennement.

Voici les avantages du coopératisme au point de vue chrétien. D'abord, il induit les individus à prendre leurs responsabilités afin d'améliorer leur sort. Au lieu de perdre leur temps en vaines jérémiades contre les capitalistes et de tout attendre des gouvernants, les coopérateurs mettent eux-mêmes la main à la roue économique. Ils vivent l'adage: « Aide-toi et le ciel t'aidera. » Le Créateur n'a-t-il pas fait du travail une loi pour l'homme, même au paradis terrestre? Un sentiment intime de la dignité personnelle, une légitime fierté provenant du succès obtenu par l'union de tous, voilà les premiers fruits naturels du mouvement coopératif. C'est la victoire sur le complexe d'infériorité, le découragement et la veulerie.

Quel triste spectacle offraient certains villages de Gaspésie et de la Nouvelle-Écosse avant 1930! Toute une population était maintenue dans le marasme par des marchands exploités. Comme il est vrai que la misère est mauvaise conseillère! L'ivrognerie, l'impureté, le vol régnaient dans ces milieux misérables. Grâce au coopératisme, de véritables résurrections ont été opérées chez ces pêcheurs que la misère avait découragés. Visitez maintenant ces villages devenus des châteaux forts du coopératisme au Canada et vous constaterez les réalisations chrétiennes que peut accomplir la coopération. Je dis les *réalisations chrétiennes*, car là où les pires vices exerçaient leurs ravages, la pratique des vertus chrétiennes a changé totalement l'aspect social des villages. Devenus maîtres de leur destinée, ces anciens esclaves du libéralisme économique mènent une vie d'hommes libres et de fervents

chrétiens. Une bonne part de leurs revenus est employée à favoriser les œuvres sociales: bibliothèques, écoles, hôpitaux, etc.

Mais ce sont peut-être là des cas exceptionnels. Le coopératisme est-il appelé à produire des fruits aussi abondants dans des milieux moins misérables? D'innombrables exemples démontrent les bienfaits du coopératisme partout où il n'a pas dévié de ses principes et où il a conservé une mentalité chrétienne.

Pendant longtemps nos cultivateurs ont été divisés par les opinions politiques et les chicanes de clôture. Aujourd'hui les coopératives agricoles du Québec font l'admiration de l'étranger. La Coopérative Fédérée comparativement au nombre de ses filiales, dépasse le chiffre d'affaires des coopératives de gros de toutes les autres provinces. De meilleurs prix et un débouché plus facile pour leurs produits, des chantiers coopératifs, des assurances mutuelles, des coopératives d'électricité ont amélioré sensiblement le sort d'un grand nombre de nos cultivateurs et leur ont procuré une situation enviable au Canada. Nos caisses populaires du milieu rural, avec leur actif de plus de cent millions, manifestent cette prospérité montante de notre classe agricole. Ces caisses d'épargne ont aidé à vaincre le gaspillage, l'intempérance, l'usure, la misère qui ont rongé pendant si longtemps nos forces vives et causé la désertion de nos campagnes. Que de jeunes cultivateurs doivent leur établissement à la facilité d'obtenir un prêt à des taux raisonnables de la caisse paroissiale! Combien de malheureux ont surmonté leurs difficultés en temps de crise et sauvé leur terre des griffes des

compagnies prêteuses usurières, grâce à la charité des sociétaires de leur caisse populaire.

Que ne pourrions-nous attendre du coopératisme s'il répondait à toutes les exigences de nos milieux urbains! Sans doute de magnifiques coopératives de consommation existent déjà en plusieurs villes. Mais quelle illusion de croire au salut de la classe ouvrière par la coopérative de consommation, surtout si l'on s'en tient aux seuls produits alimentaires! Ce n'est pas une économie de cinquante dollars par année qui changera la situation des pères de famille nombreuse! Ce sont tous les secteurs de la vie économique que doit embrasser le coopératisme, si l'on veut apporter une solution efficace aux difficultés que présente la vie familiale en ville: logement, vêtement, ameublement, services de santé, transport, assurances, etc. Alors seulement le coopératisme deviendrait un moyen salubre de donner plus de valeur au revenu familial, sans tomber dans les inconvénients d'une politique d'élévation indéfinie de salaires. Je ne veux pas blâmer par là les efforts raisonnables des syndicats ouvriers pour obtenir une augmentation de salaire en conformité avec la hausse du coût de la vie. Mais ces justes exigences retarderont toujours sur la marche des prix. Pourquoi ne pas compléter l'œuvre syndicale par le coopératisme? D'autant plus que l'étude collective des problèmes économiques familiaux, l'action concertée que suppose la coopération, seraient un apport précieux aux unions ouvrières dans la poursuite du bien commun de leur profession.

Quels magnifiques avantages pour les cultivateurs et les citoyens sortiraient d'une rencontre entre syn-

dicats agricoles et ouvriers! Producteurs et consommateurs n'ont-ils pas des intérêts mutuels? Si chaque groupe exposait ce qu'il peut offrir en échange de produits ou services réclamés, tous comprendraient l'utilité de l'union intercoopérative. A première vue, les intérêts des cultivateurs semblent opposés à ceux des citadins, puisque les uns cherchent à obtenir les plus hauts prix, les autres, les moins élevés. Mais, en supprimant les intermédiaires parasites, il serait possible de trouver un terrain d'entente. En certaines villes, des pères de famille ont formé des coopératives de distribution de lait, auxquelles un syndicat agricole fournit ses produits laitiers au prix du gros. La même entente ne pourrait-elle se faire en ce qui regarde les autres produits de la ferme?

Avant de terminer, je voudrais souligner le caractère éminemment social du coopératisme. Ce système économique n'a pas pour but de combattre le capitalisme de bon aloi ni de s'opposer à toute aide de l'État aux classes laborieuses. Le coopératisme veut le bien de chacun par le bien de la communauté. Ceux-là auraient mal compris la coopération qui s'uniraient pour acculer à la faillite un honnête marchand général d'un village. S'emparer d'un commerce en de telles circonstances, serait-ce rendre service à tous et améliorer le sort de chacun? Quand on aurait soldé l'achat du magasin, payé le salaire d'un gérant et défrayé les autres dépenses, que resterait-il à distribuer en ristournes? On ne fonde pas une coopérative pour le plaisir de supprimer une entreprise privée ou de dominer sur tout le terrain économique. De plus, la charité garde ses droits en coopération. Dès que l'on obtient ce dont on a besoin

à des prix raisonnables, il n'y a pas lieu de fonder une coopérative de consommation. Mais il se peut que le marchand local ne puisse avoir en assortiment certains articles importants, faute de capital: machines agricoles, articles de quincaillerie ou de pharmacie, meubles, etc. Peut-être y aurait-il alors motif suffisant d'ouvrir une coopérative à côté d'une maison d'affaires privée, sans qu'une concurrence ruineuse oblige les deux entreprises à vivoter. En tout cas, c'est une erreur de croire que la coopération détruit ou chasse nécessairement le commerce privé. Il y a plus d'un siècle que le coopératisme a été organisé en Angleterre, sous sa forme définitive, par les pionniers de Rochdale; le mouvement s'est développé si rapidement ces dernières années, que, malgré les difficultés d'après-guerre, les coopératives anglaises ont fait plus de quatre milliards d'affaires. Et cependant qui oserait affirmer que le commerce privé ne fleurit pas en ce pays? Les obstacles à la prospérité de l'Angleterre proviennent d'autres causes que du coopératisme. D'ailleurs, que les coopératives par une saine concurrence obligent les entreprises privées à renouveler leurs méthodes et à améliorer leur service, et le commerce et le public y trouveraient avantage.

Il faut avouer cependant que le coopératisme est né d'un besoin de défense des consommateurs ou des producteurs contre les abus de certains capitalistes. C'est parce que les tisserands de Rochdale ne pouvaient se procurer du pain fait de bonne farine de blé, ni de vêtements à des prix convenables, qu'ils ont fondé la coopérative de la rue Teck. En Suède, les trusts des producteurs de vêtements de caout-

chouc et d'accessoires électriques exploitaient le public; la coopération a réduit de 40% le prix de ces marchandises. N'est-ce pas pour protéger les petites gens contre les usuriers que le commandeur Desjardins fut amené à fonder les caisses populaires? Vous connaissez les agissements révoltants dans notre province des trusts de l'électricité, du tabac, des distributeurs de viande, des marchands de poisson en Gaspésie; autant de causes qui expliquent au Québec l'efflorescence des coopératives.

Quelle aide les coopérateurs sont-ils en droit d'attendre de l'État? Si l'on admet que le coopératisme est un mouvement pour le peuple et par le peuple, l'État se doit de favoriser la coopération, tout en ne s'immisçant pas dans son administration. Nous avons un bel exemple de cette juste intervention de l'État dans les octrois accordés par le gouvernement de la province de Québec à la Fédération des caisses populaires. Ces octrois ont pour but de solder les frais d'inspection des caisses et de protéger ainsi l'épargne du peuple, mais les inspecteurs restent sous la dépendance immédiate des officiers de la Fédération. On ne peut malheureusement adresser de pareilles louanges au gouvernement fédéral pour l'imposition des taxes aux coopératives de consommation, puisque ces entreprises ont pour but de faciliter l'économie des sociétaires et non de leur procurer un profit. C'est avec raison que les associations de coopératives canadiennes cherchent à faire amender cette loi si contraire au bien des classes moins favorisées de la fortune.

Par contre, une attitude quêteuse d'octrois serait opposée aux règles fondamentales du coopératisme.

Tout ce qui tend à diminuer les efforts personnels des coopérateurs affaiblit le mouvement coopératif. Sans compter que la stabilité des coopératives requiert l'indépendance de toute ingérence politique. L'on sait les avatars des partis en régime démocratique. Appuyer le mouvement coopératif sur une aide de l'État serait l'établir sur des bases trop fragiles. De plus, on risquerait de semer la division entre les coopérateurs: chacun chercherait à soutenir le parti de son choix.

\* \* \*

Le coopératisme a besoin d'être vécu pour être parfaitement compris; il est essentiellement un mouvement, non une simple théorie abstraite. Un centre coopératif en pleine activité manifeste plus clairement que des discours les merveilleux bienfaits qui en découlent pour les masses populaires. Pour compléter l'information trop brièvement esquissée en cette causerie, il vous faudrait voir sur place les réalisations concrètes de la devise: « Tous pour chacun et chacun pour tous. »

## APPENDICE I

### 1<sup>er</sup> QUESTIONNAIRE

#### (Nature du Coopératisme)

1. Qu'est-ce qui distingue le coopératisme des autres systèmes économiques ?
2. Qu'est-ce que la coopération ?
3. La coopération est-elle une collaboration quelconque en vue d'une fin économique ?
4. Qu'est-ce qu'une collaboration démocratique ?
5. Pourquoi la coopération est-elle une œuvre essentiellement économique ?
6. Pourquoi les coopérateurs doivent-ils tenir compte de la doctrine sociale de l'Eglise dans leurs activités économiques ?
7. Montrez comment la coopération implique le sens de la responsabilité sociale.
8. Qu'est-ce qu'une coopérative ?
9. Pourquoi la direction d'une coopérative est-elle appelée démocratique ?
10. Quelles sont les quatre principales espèces de coopératives ?

### 2<sup>e</sup> QUESTIONNAIRE

#### (Les principes essentiels du coopératisme)

1. Pourquoi le sens social est-il particulièrement nécessaire en coopération ?
2. Qu'appelle-t-on principes essentiels de la coopération ?
3. Quels sont ces principes essentiels ?
4. Pourquoi ces règles sont-elles appelées principes de Rochdale ?
5. Pourquoi un seul vote à chaque membre ?
6. Quels inconvénients voyez-vous à ce que les parts donnent droit à un revenu variable ?
7. Qu'est-ce que la ristourne ?
8. Pourquoi la ristourne doit-elle être proportionnelle aux transactions ?
9. Pourquoi faut-il éviter de distribuer une ristourne trop élevée ?
10. Quelles restrictions doit-on mettre à la liberté d'entrée et de sortie de la coopérative ?

### 3° QUESTIONNAIRE

#### (Principes secondaires du coopératisme)

1. Qu'appelle-t-on principes secondaires de la coopération ?
2. Quels sont ces principes secondaires ?
3. Le but immédiat de la coopération exige-t-il toujours que l'on néglige le point de vue national ?
4. Quels sont les avantages de la vente au prix courant ?
5. Quels sont les inconvénients de la vente en bas du prix courant ?
6. Quels sont les désavantages de la vente à crédit ?
7. Pourquoi la coopération exige-t-elle l'éducation des sociétaires ?
8. Pourquoi tant de faillites de coopératives proviennent-elles d'une lacune dans la comptabilité ?
9. Pourquoi faut-il éviter les votes par procuration ?
10. Montrez la nécessité de l'association des coopératives locales.

### 4° QUESTIONNAIRE

#### (Coopératisme et juste milieu)

1. Comment le coopératisme évite-t-il la concentration des richesses ?
2. Pourquoi l'exploitation des membres n'est-elle pas à craindre dans le coopératisme ?
3. A quelles conditions l'exploitation des non-membres sera-t-elle évitée en coopération ?
4. Les crises de surproduction sont-elles possibles en coopération ?
5. Comment le coopératisme lutte-t-il contre les abus du capitalisme dans le domaine social ?
6. Pourquoi le coopératisme est-il plus favorable à la pratique des vertus chrétiennes que le capitalisme abusif ?
7. Quels excès du capitalisme donnent prise au socialisme ?
8. Quelles sont les erreurs du socialisme dans le domaine de la propriété privée ?
9. Montrez comment le coopératisme lutte contre les monopoles et les profits excessifs sans tomber dans les erreurs du socialisme.
10. Le coopératisme s'oppose-t-il à toute ingérence de l'Etat dans le domaine de l'activité économique ?

## APPENDICE II

### BIBLIOGRAPHIE

- GRONDIN, P., Ptre. — *Catéchisme des Caisses populaires Desjardins.*
- COUTURE, A.-J., Ptre. — *La Caisse populaire* (Manitoba).
- HANNAM, H.-H. — *La Coopération.*
- BARBEAU, Victor. — *Les Coopératives de consommation.*  
» » — *Initiation à l'humain.*
- MARTIN. — *Nos coopératives agricoles.*
- FILION, Gérard. — *Les Syndicats coopératifs.*
- ROUSSEAU, Zéphirin. — *Les Coopératives forestières.*
- COADY, M.-M. — *Maîtres de leur destinée.*
- COWLING, Ellis. — *Le Cercle d'étude.*
- THOMPSON, Kay. — *La Technique des Maritimes.*
- KÉRINEC, Roger. — *Les Coopératives de consommation aux Etats-Unis.*
- MOONEY, Geo. — *Co-operatives to-day and tomorrow. A Canadian Survey.*
- WIOTING, Maurice. — *How to teach cooperation.*
- NICHOLSON, Isa. — *A History of the British Cooperative Movement.*
- WARBASSE, James. — *Cooperative Education.*  
» » — *This is democracy.*
- KRESS, Andrew. — *Introduction to the cooperative movement.*
- WEBB, Beatrice. — *My apprenticeship* (2 vol.).
- Les rapports des congrès généraux des coopérateurs. (Voici les sujets traités: la coordination des forces coopératives dans le Québec; l'assurance mutuelle; l'éducation dans le mouvement coopératif; l'inventaire du mouvement coopératif; la paix par la coopération; les finances coopératives.)
- Revue Desjardins*, organe de la Fédération des Caisses populaires de Québec (108, côte du Passage, Lévis, P. Q.).
- Revue Ensemble*, organe du Conseil Supérieur de la Coopération (32, rue Hébert, Québec).
- Cours par correspondance organisés par le Service extérieur d'éducation sociale de l'Université Laval. Le cours général comporte les sujets suivants: la doctrine coopérative, l'organisation et la propagande coopératives, l'histoire de la coopération. Les cours spéciaux traitent des caisses populaires, des coopératives de consommation et des coopératives agricoles.

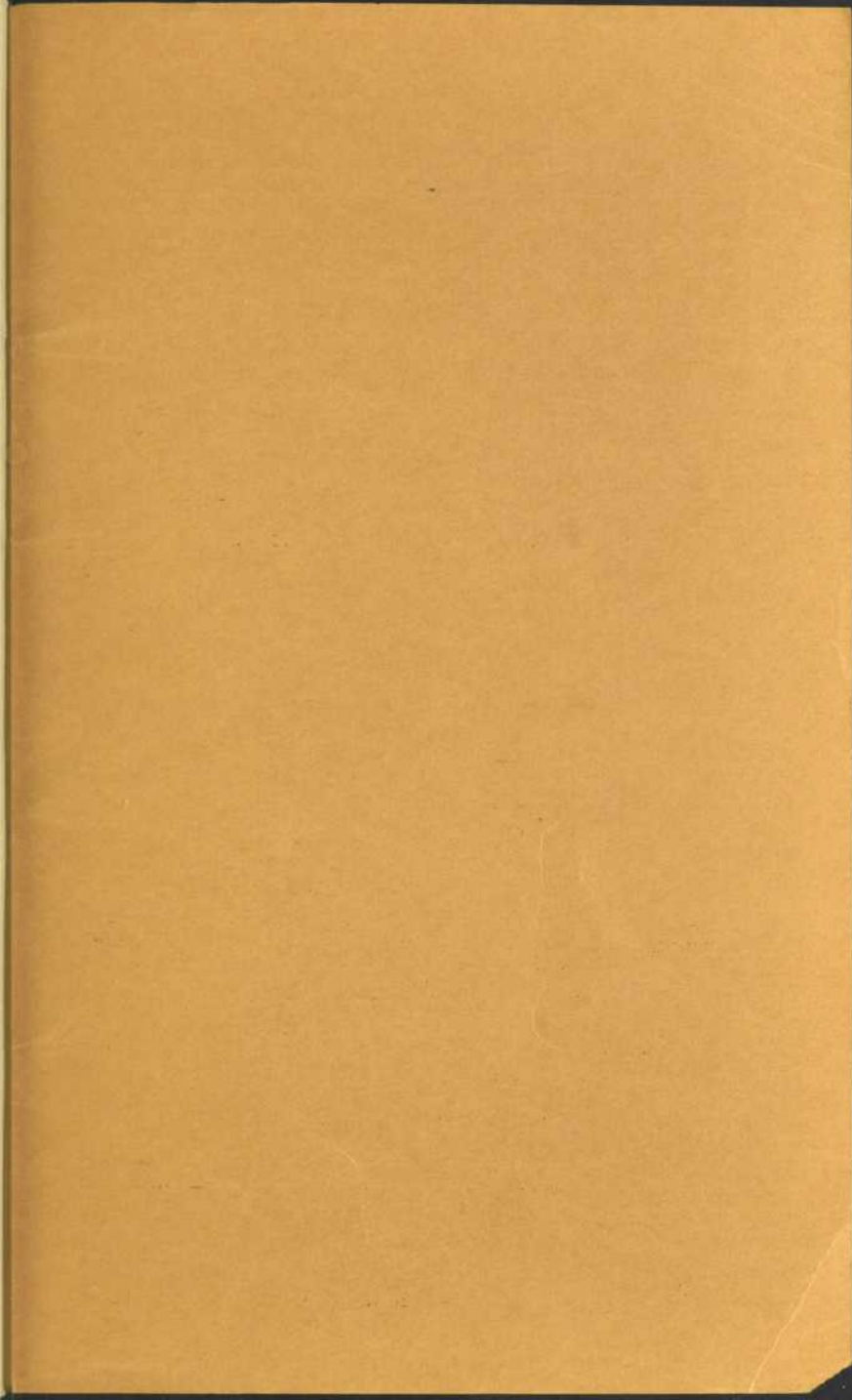
Cours par correspondance organisés par le Centre Social de l'Université d'Ottawa. Trois sujets sont traités: les principes généraux de la coopération, les caisses populaires et les coopératives d'habitation.

N. B. — On peut se procurer les livres ci-haut mentionnés soit au Conseil Supérieur de la Coopération, 32, rue Hébert, Québec, soit à l'adresse suivante: The Cooperative League of the U. S. A., 167 West, 12th Street, New-York, 11, N. Y., U. S. A.

## Table des matières



Le coopératisme.....	5
Coopération et vie chrétienne.....	21
Questionnaires.....	36
Bibliographie.....	38



# Éditions de l'École Sociale Populaire

---

## LA RESTAURATION SOCIALE d'après les encycliques

par le P. Archambault, S. J. — 106 pages, 25 sous

## DIRECTIVES SOCIALES CATHOLIQUES

par le P. Chagnon, S. J. — 214 pages, 50 sous

## POUR UN ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

par le P. Lorenzo Gauthier, C. S. V. — 200 pages, \$1.00

## ÉLÉMENTS DE MORALE SOCIALE

par le P. Delaye, S. J. — 198 pages, 75 sous

## CODE SOCIAL

Essai d'une synthèse catholique. — 106 pages, 50 sous

## L'ENCYCLIQUE « QUADRAGESIMO ANNO » sur la restauration sociale

Texte français avec divisions et commentaires  
146 pages, 50 sous

## L'ENCYCLIQUE « DIVINI REDEMPTORIS » sur le communisme athée

Texte français avec divisions et commentaires  
123 pages, 50 sous

## PLANS D'ÉTUDE SUR LES ENCYCLIQUES Rerum novarum et Quadragesimo anno

par le P. Richard ARÈS S. J. — 62 pages, 25 sous

## MANUEL POUR LES CERCLES D'ÉTUDES

par R. Levassor — 218 pages, \$1.00

## LA QUESTION SOCIALE

par J. Duperray. — 295 pages, \$1.00

---

1961, RUE RACHEL EST — 25, RUE JARRY OUEST  
Montréal



11

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL



B N Q



000 189 781